

**COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRÈS**  
CONSEIL MUNICIPAL *11 JANVIER 2016 à 20h30.*

Le Conseil Municipal de St Vincent de Barrès s'est réuni le lundi 11 janvier 2016 à 20h30. Tous les membres étaient présents ou représentés. Il a notamment examiné 3 délibérations relatives au projet éolien préparé par EDF-EN sur le massif de la forêt du Barrès (St Vincent de Barrès et Cruas). Vous en trouverez ci-joint le détail.

- 1/ CONVENTION avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique pour assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL des agents,
- 2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – Ecritures d'ordre pour réintégration des travaux en régie,
- 3/ DEMANDE DE SUBVENTION auprès de l'Etat (DETR) pour l'assainissement des quartiers Tracieu-Rieutord
- 4/ CONVENTION DE PARTENARIAT l'association ENVIBAT pour les brigades vertes 2016,
- 5/ RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS 2015,

**DERNIERE MINUTE** : considérant que la concertation engagée par leurs soins sur le territoire n'est pas aboutie, notamment sur St Vincent, **EDF-EN a décidé de ne pas déposer les dossiers administratifs en janvier 2016**, beaucoup de questions et d'interrogations restant en suspens auprès des élus, des associations et de la population. EDF va s'attacher à répondre de façon exhaustive et précise et revenir vers les personnes qui ont manifesté une opinion sur ce dossier. (Le 14 janvier 2016)

**6/ PROJET EOLIEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PRESENTE LE 14 DECEMBRE 2015** : Présentation du débat par M. Paul SAVATIER, maire.

Les lois du « Grenelle de l'environnement » (2010) et pour la « Transition énergétique » (2015) ont renforcé l'orientation vers la diversification des économies et des productions d'énergie et d'électricité. L'objectif d'un mix énergétique combinant différentes origines d'énergies est affiché pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles ou non renouvelables, ainsi que d'accroître notre indépendance en la matière. Ce sont des objectifs qu'on ne peut que partager.

C'est dans ce contexte que des projets d'énergies alternatives s'étudient et se développent, tels que le photovoltaïque, l'hydraulique, l'hydrolien, l'éolien, la biomasse, le bois, ...  
A condition qu'ils soient bien étudiés sur tous les aspects, bien concertés, bien présentés et bien réalisés, ils peuvent, à leur place, contribuer au mix énergétique.

Notre secteur étant fortement venté, EDF-EN conduit, de sa propre initiative et depuis plusieurs années, des investigations sur le massif du Barrès pour en connaître le gisement éolien, et préparer les éléments nécessaires à la constitution d'un éventuel projet de parc éolien sur ce massif.

Le 23 septembre 2015, EDF-EN a présenté un premier projet (14 éoliennes) devant le conseil municipal qui a manifesté immédiatement sa désapprobation en raison du très fort impact paysager des installations sur le village et sur la vallée, et de la très grande proximité des habitations.

Devant ce projet comme tout projet d'importance, et pour se donner les moyens de prendre une décision, le conseil municipal a décidé d'étudier le dossier sur les impacts locaux de façon approfondie et argumentée, d'écouter toutes les opinions (qu'elles soient opposées ou favorables), et d'informer la population en organisant des conférences débats avec intervenants et témoignages.

Le lundi 14 décembre, EDF-EN a présenté un nouveau projet aux équipes municipales de Cruas et St Vincent de Barrès, réunies ensemble pour cette occasion, après 14, puis 11, c'est un projet à 8 machines qui est présenté. De nombreuses lacunes, insuffisances et imprécisions concernant les questions techniques et/ou locales, ont été constatées :

- Les implantations sont très imprécises (à quelques dizaines de mètres) ce qui, compte tenu de la topographie des lieux, peut avoir de lourdes conséquences d'intégration paysagère et d'accès,
- Entre les deux présentations, la hauteur de mâts de certaines machines a été remontée de 82m à 100m,

- Les distances par rapport aux maisons n'ont pas été mesurées avec les habitations les plus proches, ce qui aurait dû être le cas,
- La présentation de l'étude faune-flore n'a pas fait ressortir clairement les enjeux pour toutes les espèces, tant au niveau des oiseaux, des chiroptères et autres espèces éventuellement rares ou menacées. Les éventuels impacts et les mesures compensatoires, si elles sont nécessaires, ne sont pas mentionnés,
- L'accès au chantier par la carrière Calcia n'est pas arrêté, les accords n'ayant pas été demandés. Le cas échéant, il faudra trouver un autre accès, de toute façon plus impactant. Cet accès ne peut pas, selon le bureau d'études environnement, se réaliser par le vallon de Ferrand, avis que nous partageons,
- L'accord de l'aviation militaire n'a ni été demandé, ni obtenu (ce qui éventuellement peut s'expliquer par la méthode de travail de l'administration militaire),
- Quant aux insertions paysagères présentées, vues de St Vincent :
  - Photos prises à contre jour, temps gris,
  - Difficiles à situer sur les lieux,
  - Pas toujours cadrées sur les implantations projetées,
  - Avec souvent un arbre ou autre obstacle devant ou sur les côtés, pas prises de l'endroit où l'on voit la forêt et les implantations potentielles,
- Enfin, la concertation préalable, non obligatoire réglementairement mais conseillée, a été mal conduite : premières invitations mal distribuées, seconde séquence trop encadrée qui n'a permis qu'à peu de personnes d'être reçues, alors qu'EDF avait du personnel sur place.

A un mois de la date présumée, annoncée et précipitée par EDF-EN pour le dépôt du dossier (permis de construire, ICPE, autorisation de défrichement, de raccordement, d'exploitation, ...), il reste beaucoup trop de lacunes qui ne permettent pas de s'assurer de la « préservation de l'espace environnemental et patrimonial » de notre commune et de ses habitants (cf. les termes de la délibération du 18 juin 2012).

Christian CHEBANCE aurait souhaité que la décision du Conseil soit « Emet un avis défavorable en l'état du projet de parc éolien présenté par EDF-EN ».

Pour Sophie LALLEMAND, le dossier présenté n'est pas sérieux, et qu'en constatant par notre délibération, toutes les défaillances sur leur projet, cela ne va pas leur faciliter la tâche pour qu'ils puissent y remédier et proposer un nouveau dossier.

Véronique BROUT indique que si tel était le cas, seul un bon projet pourrait être examiné et pourquoi pas aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT l'article L2121-29 du CGCT, et la délibération n°35-12 du Conseil municipal en date du 18 juin 2012,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien sur la massif du Barrès présenté par EDF-EN.

CHARGE le Maire de signer tout document et d'effectuer toutes démarches relatives à cette décision.

### **Vote : Adopté à la majorité moins une abstention**

**Pour information**, M. Paul SAVATIER indique que la question des effets sur la santé des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, a été soulevée lors des échanges et réunions publiques. Il s'agit d'une question de santé publique qui dépasse le cadre communal et celui d'un seul projet. Son analyse nécessite des compétences techniques, scientifiques et médicales.

Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, a saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), pour qu'elle mène une nouvelle expertise sur ce sujet. M. le Maire a demandé à Mme la Ministre de le tenir informé du calendrier des travaux et conclusions de cette expertise, conduite par l'ANSES.

**7/ AVIS REGLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE SITE APRES DEMANTELEMENT (Parc éolien) :** Présentation du débat par Mme Bernadette DEMANGE, adjointe.

Il s'agit d'une délibération de précaution, à prendre dans le cadre d'une procédure règlementaire en cours, au cas où le dossier du projet serait déposé prochainement, de manière à prendre les dispositions pour protéger notre environnement.

L'alinéa 7 de l'article R512-6 du Code de l'Environnement stipule que « Dans le cas d'un projet d'installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, est sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ». Sans réponse dans les délais impartis, l'avis serait réputé favorable à la réglementation en vigueur qui ne prévoit pas une remise en état complète.

La société d'exploitation SAS PARC EOLIEN DE CRUAS ET SAINT-VINCENT-DE-BARRES (la « société ») a pour activité la réalisation et l'exploitation du parc éolien de CRUAS et SAINT-VINCENT-DE-BARRES, constitué de 8 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le parc éolien de CRUAS et SAINT-VINCENT-DE-BARRES est soumis à autorisation.

M. le Maire de SAINT-VINCENT-DE-BARRES reconnaît avoir été informé par courrier recommandé avec accusé réception en date du 7 décembre 2015, des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir sur les parcelles objet du parc éolien. Il nous appartient donc de prendre position pour préserver au maximum notre environnement lors du démantèlement si le dossier venait à être déposé en l'état et le parc réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-VINCENT-DE-BARRES après en avoir délibéré,  
DEMANDE la remise totale en état initial des terrains concernés (excavation totale des fondations et des câbles, chemin d'accès, remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres initialement en place, reboisement si existant,...),  
CHARGE le Maire de signer tout document utile,

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

**8/ DEMANDE D'UNE REFLEXION POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ENERGETIQUE LOCALE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :** Présentation du débat par M. Stéphane BONNET, conseiller municipal.

Avec les lois dites « Grenelle de l'environnement » (lois de 2009 et 2010 portant engagement national pour l'environnement) et « Transition énergétique pour la croissance verte » (2015), la France s'est donné les objectifs en matière de lutte contre le changement et le dérèglement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.

Cela peut s'appliquer au niveau local notamment par une implication dans les démarches dites de « Territoires à énergie positive » (TEPOS).

A chaque niveau, les collectivités doivent s'organiser et mobiliser les habitants pour réduire les besoins en énergie par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales.

La Commune de St Vincent de Barrès et la Communauté de communes Barrès-Coiron ont déjà entrepris des actions en ce sens. On peut citer la construction de la cuisine centrale, de la crèche, la rénovation du foyer rural, de la mairie, de l'éclairage public...

Aussi, afin de poursuivre dans ce sens,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
DEMANDE qu'une large réflexion pour la définition et la mise en œuvre d'une politique locale de l'énergie soit engagée au niveau intercommunal, notamment dans le cadre du dossier « Territoire à Energie Positive (TEPOS), déposé par l'agglomération de Montélimar et auquel la Communauté de communes est associée.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

N.B. La 3<sup>ème</sup> conférence-débat organisée par la Commune aura lieu le **mardi 19 janvier prochain à 18h30**, avec pour thème «**les impacts d'un projet éolien sur le milieu naturel**».

